FEDERATION COLOMBOPHILE FRANCAISE

DEMANDE DE PERMIS DE LACHERS DE PIGEONS VOYAGEURS

Loi du 24 juin 1994 – Décret du 7 août 2003

Formulée par (Obligatoirement une association, une entente reconnue par la FCF ou un groupement ou une fédération régionale)
……

Nom et fonction du demandeur .....

Mail du demandeur (OBLIGATOIRE) .....

Téléphone .....

A organiser sur (lieu de lâcher) .....

LACHERS			**LIEUX DE MISES EN LOGES**
DATES	MOIS	HEURES PREVUES	

AVIS IMPORTANT : Cette demande doit être adressée avant la date fixée pour le 1er lâcher à votre fédération régionale qui la transmettra à la F.C.F. après visa.
INFORMATION : Le permis de lâcher délivré, l'organisateur du concours s'engage à remplir l'annexe 11 de la note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175 du 23 octobre 2003 certifiant que les pigeons voyageurs transportés sont vaccinés. L'annexe 11 est téléchargeable sur le site de la FCF dans la rubrique vaccination.

Signature du président de l'association et cachet	**AVIS FAVORABLE du groupement**	**AVIS FAVORABLE de la ….. région**